

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 05.JANVIER.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 49 Rencontre ASE.COLLO - OH.BOUZIANE (SENIORS) DU 03/01/2025

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe Seniors OHB sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe OHB (Seniors) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 03.01.2025 à 14H30 à Collo stade Communal
- **Attendu** que le club OHB n'a rien envoyé de correspondance (justifiant l'absence de son équipe) seniors
- **Attendu** : que le club OHB a consommé 03 Forfait successivement durant la phase Aller
- **Affaire n° 42 1^{er} Forfait Rencontre TMS – OHB (S) du 30.11.2024**
- **Affaire n° 47 2^{ème} Forfait Rencontre CRBH - OHB (S) du 14.12.2024**
- **Affaire n° 49 3^{ème} Forfait Rencontre ASEC - OHB (S) du 33.01.2025**
- **Attendu** que Tout club dont une équipe SENIORS ayant enregistré trois (03) forfaits délibérés y compris les rencontre non joués pour effectifs réduits au cours d'une saison sportive est déclarée en forfait Général
- **Attendu** que le forfait entraine la rétrogradation en division inférieure de wilaya
- **Attendu** que si le forfait Général est prononcé durant la phase « Aller », les résultats de l'équipe Fautive sont annulées (Art 62 Alinéa 04)
- **Par ces motifs** : la Commission décide en application e l'article 62 des R.G. de la FAF (Football Amateur) est déclare en forfait Général le club OH.BOUZIANE durant la saison 2024 - 2025